



Commune d'EXIREUIL

DOSSIER N° DP 079114 25 00015

(À rappeler dans toute correspondance)

Dossier déposé le 2 juin 2025
Demandeur : CARLOS DA SILVA
Pour : Rénovation d'une maison.
Adresse du terrain : 13 RUE DU STADE, à
EXIREUIL (79400)
Cadastré : AD5, AD6, AD212

ARRETÉ N°2.2 2025 06 03
d'opposition à une déclaration préalable
développé au nom de la Commune d'EXIREUIL

Le Maire,

Vu la déclaration préalable présentée le 02/06/2025 par Monsieur Carlos DA SILVA demeurant 13 RUE DU STADE, à EXIREUIL, en vue d'obtenir une déclaration préalable ;

Vu l'objet de la déclaration préalable :

- Pour Rénovation d'une maison ;
- Sur un terrain situé au 13 RUE DU STADE, à EXIREUIL ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé par délibération en conseil communautaire le 29 janvier 2020, révisé le 24 avril 2024, modifié le 18 décembre 2024

Vu le règlement de la zone UD ;

Considérant que les travaux sur construction existante située en zone urbaine d'un PLU qui ont pour effet la création d'une surface de plancher (d'une emprise au sol, au sens de l'article R. 420-1 du code de l'urbanisme) supérieure à 40 m² sont soumis à permis de construire (article R.421-14b) du code de l'urbanisme) ;

Considérant que le projet de rénovation d'une maison, comprenant la fermeture d'un préau et ainsi la création de 45 m² de surface de plancher, doit faire l'objet d'une demande de permis de construire et non d'une déclaration préalable en application de l'article R. 421-14b précité du code de l'urbanisme ;

ARRETE

Article unique

Il est fait **opposition** à la déclaration préalable.

Fait à EXIREUIL,
Le 11 juin 2025
Pour le Maire, par délégation
Alain ECALE



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Dossier transmis au préfet le : 13 juin 2025

Arrêté transmis au Préfet le : 13 juin 2025

Date d'affichage de l'avis de dépôt le : 10 juin 2025

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT-

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux (Tribunal Administratif de Poitiers-hôtel Gilbert-15 rue de Blossac-CS80541-86020 Poitiers Cedex). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).